

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille Dix-sept le VINGT CINQ SEPTEMBRE à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Gaston LACROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 21

Votants : 27

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Simone DAVID - Alain DECURNINGE - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Françoise LHUILLIER - Gérard FARYS - Hervé FRECHET - Valérie KOEHL - Alain PIOTON - Michel GROBEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Dominique DUFURNET - Robert BARATAY - Dominique GIRAUD

Procurations : Arnaud RUFFIN à Gaston LACROIX – Martine DORIOZ à Annie DUTRUEL – Eric DAVID à Elisabeth GIGUELAY – Rose-Marie BLANC à Joseph-Alexis BREUIL - Georges RUDYK à Dominique GIRAUD.

Absents excusés : Jean-Marc DAGAND – Monique LANGROS

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

DELIBERATION N° 2017.095

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de la commune de Publier a été engagée.

Il présente le bilan de la mise à disposition joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2017 ayant approuvé le P.L.U,

VU l'arrêté du maire en date du 17/07/2017 portant mise en œuvre de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Publier

VU la délibération en date du 31/07/2017 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 02/08/2017

Entendu la présentation de monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du P.L.U

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré par :

est adoptée par :

- **21 POUR**
- **4 CONTRE** (M. GROBEL – J.J. CHATELLENAZ - D. DUFOURNET – R. BARATAY)
- **2 ABSTENTIONS** (G.RUDYK – D. GIRAUD)

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Publier aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

- Arrêté du maire en date du 17/07/2017 portant mise en œuvre de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U de la commune de Publier
- Délibération du conseil municipal en date du 31/07/2017 définissant l'objet de cette modification et les modalités de mise à disposition du projet au public, consultable en mairie du 14 août au 15 septembre 2017
- Cette modification simplifiée a été engagée pour apporter des modifications et rectifications mineures au PLU approuvé le 30/01/2017. Le contenu de ces modifications est joint en annexe.
- Le dossier de modification a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 2 août 2017
- L'objet de la modification et les modalités de consultation ont été publiés dans le journal « Le Messenger » du 3 août 2017.
- L'exposé des motifs de cette modification ainsi qu'un registre papier et numérique ont été mis à disposition du public du 14 août au 15 septembre 2017
 - 3 réponses des personnes publiques associées ont été reçues (C.C.I - C.M.A - S.I.AC.) qui ont toutes donné un avis favorable
 - A l'expiration de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise sur le registre papier, aucun courrier n'a été adressé en mairie, aucune observation n'a été formulée sur le site internet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Gaston LACROIX



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage
et de sa réception par le Représentant de l'Etat*